

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 29 JUIN 2011

Délibération numéro 11-03-14

**Dossier n°5 : Reversement de vacances par des sapeurs-pompiers volontaires au profit d'associations.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 juin 2011, s'est réuni le mercredi 29 juin 2011 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (14 membres présents et 2 pouvoirs donnés à 2 administrateurs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

**Madame Nadia SEMACHE.**

**Messieurs Jean-Claude BERTRAND – Georges BONNARD – Jean-Paul BURDIN (Vice président) – André CELLIER (Vice président) – Jean Yves CHARBONNIER – Dominique CROZET – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Alain GUILLEMANT – René LAPALLUS – Iwan MAYET – Bernard PHILIBERT (Président) – Raymond VACHER**

Étaient excusés :

**Madame Solange BERLIER.**

**Messieurs Bernard BONNE – Claude BOURDELLE – Jean-Claude CHARVIN – Paul DUCRUET (pouvoir donné à André CELLIER) – Joël EPINAT – Alain LAURENDON – Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT)**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	12/07/2011
Accusé réception le	12/07/2011
Numéro de l'acte	Délibération 11 - 03 - 14

## Exposé du rapport effectué par le Président :

Comme ce fut déjà le cas en 2010, des sapeurs-pompiers volontaires membres de l'organisation du cross départemental 2011 ont souhaité faire don de leurs vacances en faveur de deux associations. Ainsi, ces sommes seraient versées pour moitié à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) et plus particulièrement à son fonds de solidarité et pour moitié la section « Jeunes sapeurs-pompiers » des Gorges de la Loire.

Le montant total des vacances s'étant élevé à 3 197,26 €, il serait donc possible de redéployer la somme de 1 598,63 € sur chacune de ces associations. Le projet de budget supplémentaire intègre cette proposition. Une délibération du conseil d'administration est nécessaire pour réaliser ce versement aux associations.

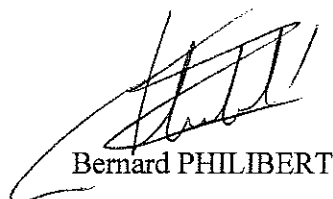
### Vu le rapport présenté par le Président, Le conseil d'administration prend la délibération suivante :

#### Article unique :

Le conseil d'administration décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 598,63 € à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 598,63 € à la section « Jeunes sapeurs-pompiers » des Gorges de la Loire. Ces deux subventions correspondent à la part de vacances que des sapeurs-pompiers volontaires souhaitent verser à ces deux associations.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	12/07/2011
Accusé réception le	12/07/2011
Numéro de l'acte	Délibération 11 - 03 - 14